

9. LE PARRAINAGE DE PROXIMITE

1. Présentation

Le parrainage de proximité consiste à donner la possibilité à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un « parrain ». Il s'agit de construire une relation affective avec un tiers bénévole qui puisse constituer une figure d'attachement et proposer une présence structurante pour son « filleul ». La relation entre parrain/marraine et filleul peut prendre des formes variées : appels téléphoniques, courriers, sorties, repas, week-ends, vacances...

Parfaitement laïc, le parrainage de proximité emprunte néanmoins aux formes traditionnelles de parrainage, notamment religieuses, sa dimension d'instrument relationnel au service de la construction affective et sociale du filleul.

Le parrainage de proximité s'adresse en principe à tous les enfants et adolescents : ceux qui vivent en famille comme ceux qui n'ont pas de lien régulier avec elle (éloignement, hospitalisation, placement, pupilles de l'Etat...).

La demande peut émaner des parents ou être suggérée par un professionnel (ASE, PMI etc). Dans ce cas le consentement des parents est requis.

Le parrainage repose exclusivement sur le bénévolat.

2. Une reconnaissance institutionnelle principalement sous l'égide de la protection de l'enfance

Historiquement, le parrainage en France est très lié à l'aide sociale à l'enfance. La première reconnaissance institutionnelle est ainsi intervenue à travers une circulaire du 30 juin 1978 "relative au parrainage des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance" .

Au début des années 2000, un rapport de Marie-Dominique Vergez, présidente du tribunal pour enfants de Créteil, fait un état des lieux du parrainage : depuis les années 1990, le dispositif s'est développé et transformé si bien qu'il ne serait plus seulement lié à la protection de l'enfance mais utilisé dans un cadre beaucoup plus souple de "difficultés" de l'enfant.

Suite au rapport Vergez, un élargissement de la vocation du parrainage a été engagé, avec le souhait de lui donner une visée plus universelle. Un comité national de parrainage, sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales et du ministère chargé de la justice, a été mis en place en 2003. Sa mission principale consistait à rédiger une charte destinée à diffuser les valeurs du parrainage et à la faire connaître aux parents comme aux associations, aux parrains et aux institutions. La charte nationale du parrainage a été publiée en 2005.. Une quarantaine d'associations ont adhéré cette charte nationale.

Par ailleurs, un guide pratique des bonnes actions en matière de parrainage est disponible depuis 2008. Enfin, l'Union nationale des acteurs de parrainage de proximité (UNAPP), qui fédère 33 associations, est devenue membre du Comité National de Soutien à la parentalité créé en 2010

3. Une diffusion très limitée.

La distribution territoriale et le nombre de bénéficiaires du parrainage sont tous deux limités. Les 33 associations fédérées au sein de l'UNAPP se répartissent dans 45 départements. Dans une étude de l'UNAPP en date de 2010, le nombre de parrainages de proximité en cours est estimé à 1 200.

En dehors de la distribution territoriale limitée, ce petit nombre peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la réticence possible des parents à faire appel à un parrain en raison des liens étroits qui unissent historiquement le parrainage à l'aide sociale à l'enfance, le manque d'informations autour du dispositif, la difficulté de trouver des parrains et l'isolement du parrainage vis-à-vis des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Aucune subvention particulière de l'Etat n'est prévue pour soutenir les associations locales de parrainage, qui peuvent toutefois bénéficier de financements au titre des REAAP. L'UNAPP, tête de réseau nationale, était financée en 2011 à hauteur de 15 000 € par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au titre du programme 106.

4. Enjeux et perspectives

Le parrainage partage théoriquement son activité entre deux pôles : celui, historique, de la protection de l'enfance, et celui plus récent, du soutien à la parentalité, depuis l'intégration de l'UNAPP au CNSP.

Néanmoins le parrainage n'a pas pleinement trouvé sa place au sein des dispositifs de soutien à la parentalité.

Inscrit depuis les années 1970 dans une logique de suppléance vis-à-vis d'un milieu familial carencé ou absent, avec une méthodologie de recrutement des parrains proche de celles de familles d'accueil de l'ASE (la charte prévoit une visite au domicile du parrain), le dispositif qui en résulte aujourd'hui est marqué par cet héritage. Par exemple, c'est dans le cadre du groupe d'appui pour accompagner la réforme de la protection de l'enfance que le Ministère des Affaires Sociales a diffusé en 2009 une fiche action sur le parrainage de proximité.

Les associations fédérées au sein de l'UNAPP souhaiteraient promouvoir une conception du parrainage plus ouverte, dans une logique de co-éducation reposant sur une alliance entre le parrain et les parents.

Deux scénarios semblent donc possibles pour l'avenir pour les pouvoirs publics :

- privilégier un parrainage « ciblé » sur les mineurs vulnérables, en lien avec les services sociaux, « sur indication » de professionnels, dans une logique de suppléance. S'il s'agit d'enfants confiés à l'ASE, l'appariement entre parrains et filleuls doit s'effectuer sous la responsabilité du conseil général. Dans tous les cas, les détenteurs de l'autorité parentale doivent pouvoir donner leur consentement au projet.

- privilégier un parrainage plus universel en encourageant son portage par des structures de proximité (centres sociaux, maisons de quartiers), dans une logique de développement social et d'entraide entre citoyens. Les projets concernés doivent alors être considérés comme des initiatives citoyennes relevant de la responsabilité des parents et des « pairs » qu'ils choisissent librement comme parrains pour leurs enfants, sans imposer un cadre institutionnel ou un agrément rigide.

Ressources bibliographique : site ww.social-sante.gouv.fr, rubrique Enfance et famille ; Dossier parrainage en ligne sur le site de l'UNAF : www.unaf.fr.